

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **PLEUVILLE**

Séance du **16 février 2004**



Nombre de conseillers	
- en exercice	<b>11</b>
- présents	<b>9</b>
- votants	<b>9</b>
- absents	<b>2</b>
- exclus	<b>0</b>

L'an deux mille quatre, le 16 février à 14 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LEGENDRE Daniel Maire.

**Etaient présents : MM.**

FONTENEAU Roland- PELLIER J.Claude-FOUGEROUX J.Noël - FONTENEAU Frédérique -DEDIEU Emmanuel - FONTENEAU Monique - TOURENNE Isabelle-DUPUY Chantal

Absents excusés: CHALIFOUR Martine - BALLETT Thierry

M. PELLIER Jean-Claude a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Date de convocation :

**09 février 2004**

Date d'affichage :

**16 février 2004**

OBJET
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Approbation du Zônage d'Assainissement

Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zônage d'assainissement de la Commune.

A l'issue de cette étude et par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zônage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique. Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 2 décembre 2003 au 6 janvier 2004 en mairie de Pleuville.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que suivant le rapport du commissaire enquêteur, aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de CONFOLENS le et  
publication ou notification du

Le Maire,

Signature

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexé  
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Pleuville  
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Ont signés au registre tous les membres présents  
Copie conforme  
A Pleuville le 17 février 2004.

